GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG Luxembourg, le 8 juillet 2025

COUR ADMINISTRATIVE

CONVOCATION

pour l'audience publique de la
Cour administrative
du
mardi 15 juillet 2025, à 09:00 heures
au Nouvel Hémicycle
1, rue du Fort Thüngen, L-1499 Luxembourg
(Niveau -3)

NOTE IMPORTANTE

Dans un souci d'efficacité et afin de préparer au mieux les audiences devant la Cour administrative, les mandataires recevront un formulaire pour indiquer si l'affaire sera plaidée ou non. Ce formulaire doit impérativement être renvoyé dans les délais indiqués.

Afin d'assurer que vos mails arrivent sans délai au greffe de la Cour administrative, veillez à utiliser votre adresse email officielle (…@barreau.lu ou …etat.lu).

Attention : à défaut de réponse dans les délais impartis, les mandataires sont censés marquer leur accord avec une prise en délibéré sans autres formalités.

Pour savoir si les affaires seront plaidées ou prises en délibéré sans autres formalités et pour connaître les heures exactes, nous vous invitons à contacter le greffier de la Cour.

Ordre du jour :

1) Affaire appelée pour plaidoiries:

1) 52986C …
c/ Ministre des Affaires intérieures – Direction générale de l'immigration
en matière de : Police des étrangers - Protection internationale, art. 35 (1) L2015
Avocat(s) : Me ANDIC Lukman

Le greffier

2) 53150C Etat du Grand-Duché de Luxembourg -

Ministre des Affaires intérieures – Direction générale de l'immigration

c/ …

en matière de : Police des étrangers - Exécution d'un éloignement
Rétention administrative

Avocat(s) : Me ANDIC Lukman

DISCLAIMER

La présente convocation vous est adressée en votre qualité d'auxiliaire de la justice représentant une ou plusieurs parties impliquées dans une instance devant la Cour administrative et sert aux seules fins de l'organisation utile de l'audience ci-avant indiquée.

Tout autre usage ou toute diffusion de la présente convocation ou de tout ou partie de son contenu constitueraient un traitement des données personnelles de votre part qui va au -delà de la finalité de celui effectué par les juridictions administratives dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle.

La Cour administrative vous demande partant de respecter l'objet de la présente convocation et de ne pas l'utiliser ou la diffuser intégralement ou par extraits à des fins autres que la planification du travail en relation avec les juridictions administratives au sein de votre étude.